Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260116-D_2026_005-DE

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

Saint SAUVEUR des Landes

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

DECISION N°2026_005

Devis d'installation de chauffages électriques provisoires à la salle des fêtes (Partie cantine)

Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la délibération n°2023/03-025 du 10.03.2023 donnant délégation de pouvoir au maire, alinéa 4 *(marchés publics),*
Vu les crédits inscrits au budget principal,
Vu la panne de la chaudière de la salle des fêtes nécessitant son remplacement qui doit intervenir courant février
Vu la nécessité d'installer en attendant des chauffages provisoires à la salle des fêtes – partie cantine

DECIDE

Article 1 – D'accepter et signer le devis établi par KALEO électricité pour un montant de 1 610, 60 EUR HT pour le câblage et les disjoncteurs nécessaires à l'installation provisoire des chauffages provisoires à la salle des fêtes ainsi que la location des chauffages au PU de 21, 60 EUR HT/jour.
La facturation sera établie au réel du nombre de jour de location.

Article 2 – Cette dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget principal

Article 3 – Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

A Saint Sauveur des Landes,
Le 16/01/2026

Le maire,

Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*